

Versement de l'avoir de libre passage aux fins de rénovations d'un logement en propriété à usage propre

Il est possible de financer les rénovations et transformations de biens en utilisant l'avoir de prévoyance. Que si le preneur de prévoyance habite dans son logement principal (et non au sein d'un appartement secondaire ou de vacances). La liste suivante vous donne un aperçu des investissements que vous pouvez réaliser à l'aide de votre avoir de prévoyance.

Le retrait du capital de prévoyance est possible , entre autres, pour :

- intérieurs d'un bâtiment d'habitation (sols, murs, portes, plafonds), y compris les caves et les chapes
- A annexes reliées à la maison: salon de jardin (avec toit et pergola), jardin d'hiver, terrasse/balcon, auvent de l'entrée, stores
- raccords à la canalisation et à l'eau
- façades, toit, portes, fenêtres (avec volets et persiennes)
- systèmes et installations de chauffage (radiateurs, système solaire, chauffe-eau, brûleur), taxe unique de raccordement au chauffage à distance ainsi que les installations de raccordement au chauffage à distance
- cheminée et poêle suédois
- placards muraux
- salle de bains et toilettes (avec installations sanitaires)
- cuisine (avec appareils, par ex., réfrigérateur, four, cuisinière) ainsi que machine à laver et sèche-linge
- installations électriques, y compris installations solaires et lignes électriques
- escalier vers l'entrée la maison
- mur de soutènement pour sécuriser le bien contre les glissements de terrain (justificatifs requis)

Le retrait du capital de prévoyance n'est pas possible , entre autres, pour :

- services et prestations d'entretien
- abonnements aux services, taxes
- honoraires d'architectes
- prestations propres et meubles
- appareils électriques
- piscine, sauna, solarium, garage, parking
- poêle de jardin, plantes de jardin, aménagement du jardin
- mur extérieur ou grillage extérieur
- achat de terrains / parcelles voisines ou achat de terrains / par-

celles en droit de superficie

Ces listes ne sont pas exhaustives. Afin de pouvoir procéder à une évaluation définitive, il faut présenter les justificatifs des rénovations et des travaux à la fondation. Seulement les justificatifs (factures et confirmations de commandes) de moins d'un an sont acceptés. Nous n'acceptons pas les devis, les tickets de caisse des magasins de bricolage et les factures de matériaux.

Veillez soumettre toutes les factures à payer par la fondation en une seule fois. En cas de soumission ultérieure d'une facture supplémentaire, vous serez bloqué pendant 5 ans.

La fondation signale le retrait anticipé auprès au service du registre foncier compétent en vue d'enregistrer la restriction d'aliénation. Les frais administratifs sont à la charge du preneur de prévoyance.

Aspects fiscaux et du droit successoral

- Le versement anticipé entraîne l'imposition de l'avoir de prévoyance au tarif applicable de l'année du versement. Si le preneur de prévoyance rembourse le montant perçu d'un il peut demander à l'autorité fiscale le remboursement de l'impôt perçu (sans intérêts).
- Si le preneur de prévoyance est domicilié à l'étranger, l'impôt à la source s'applique. L'impôt à la source est calculé selon le taux applicable dans le canton où siège la fondation de libre passage (<https://steuern.zg.ch/private/calculator/calculator?calculator=withholding>) et il sera déduit directement du montant à verser. Selon l'État de résidence, il est possible de demander le remboursement de l'impôt à la source dans un délai de trois ans.
- La fondation de libre passage est tenue de signaler tout versement anticipé à l'Administration fédérale des contributions.
- Pour toute question concernant le droit successoral dans le contexte du versement de l'avoir de prévoyance pour un logement en propriété, veuillez contacter votre conseiller personnel.

Durée de traitement du dossier

La fondation procède au versement de la somme de l'ayant droit (vendeur, compte bloqué) dans un délai de 25 jours à **compter de la réception de tous les documents requis** selon le formulaire « Versement anticipé pour un logement en propriété à usage propre ».

Veillez tenir compte du fait que

- vous devez utiliser les formulaires de la Zugerberg Fondation de libre passage pour chaque demande de versement et
- tous les documents fournis pour demander le versement doivent être issus au nom du preneur de prévoyance et
- vous devez rembourser le versement anticipé (voire le produit de la vente si elle est inférieure au montant du versement anticipé), si vous vendez le logement en propriété ou si vous accordez des droits sur ce logement en propriété qui peuvent s'assimiler à une vente ou encore si le preneur de prévoyance décède et qu'aucune prestations de prévoyance n'est due.

Contact

Zugerberg Fondation de libre passage
Fondation de libre passage Wildspitz
Lüssiweg 47, CH-6302 Zug

+41 41 769 50 10
info@zugerberg-finanz.ch
www.zugerberg-finanz.ch